



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Supplément de note éducative

Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 31 décembre 2022 (mais au plus tard le 30 décembre 2023)

Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Janvier 2023

Document 223023

*This document is available in English
© 2023 Institut canadien des actuaires*

L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes. Les notes éducatives sont de caractère non exécutoire; elles ont plutôt pour but d'illustrer l'application des normes de pratique. Une pratique qu'une note éducative décrit dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Il incombe à l'actuaire de veiller à ce que le travail soit conforme à la pratique actuarielle reconnue. À mesure que la pratique actuarielle reconnue évolue, il se peut qu'une note éducative n'illustre plus l'application des normes. Pour aider l'actuaire, le site Web de l'ICA contient un document de référence à jour sur les changements imminents aux notes éducatives.



Note de service

À : Tous les membres dans le domaine des régimes de retraite

De : Dean Newell, président
Direction des conseils en matière d'actuariat
Gus van Helden, président
Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Date : Le 25 janvier 2023

Objet : **Supplément de note éducative : Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 31 décembre 2022 (mais au plus tard le 30 décembre 2023)**

Les plus récents conseils de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) portant sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ont été communiqués dans le [supplément de note éducative](#) publié le 25 octobre 2022. Ces conseils s'appliquaient aux évaluations actuarielles ayant une date de calcul à compter du 30 septembre 2022 (mais au plus tard le 30 décembre 2022).

La CRFRR a effectué son examen de fin de trimestre des conditions de prix d'achat de rentes collectives au 31 décembre 2022 et a recommandé à la Direction des conseils en matière d'actuariat (DCA) des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec dates de calcul à compter du 31 décembre 2022 (mais au plus tard le 30 décembre 2023).

Dans le but de fournir des renseignements aux actuaires en temps opportun, la DCA a approuvé les conseils résumés dans le présent document. Conformément à la *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche*, le présent supplément de note éducative a été préparé par la CRFRR et il a reçu l'approbation de la DCA aux fins de diffusion le 25 janvier 2023.

Conseils au 31 décembre 2022

La CRFRR a déterminé qu'un taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat d'une rente non indexée, ou entièrement indexée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) (avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme) serait conforme à la [note éducative](#) publiée le 11 mars 2022, à l'exception des révisions applicables aux durées et/ou aux écarts tels que précisés dans le tableau sommaire ci-dessous.

Note éducative/ supplément	Table de mortalité ¹	Rentes non indexées immédiates et différées <i>Durée² : écart par rapport à la série CANSIM V39062 non redressée</i>			Rentes entièrement indexées selon l'IPC <i>Écart par rapport à la série CANSIM V39057 non redressée</i>
		Courte durée	Moyenne durée	Longue durée	Toutes les durées
31 déc. 2022	CPM2014Proj	7,7 : + 160 points de base	9,7 : + 160 points de base	11,7 : + 160 points de base	- 20 points de base*
30 sept. 2022	CPM2014Proj	7,8 : + 140 points de base	9,9 : + 150 points de base	11,9 : + 150 points de base	- 40 points de base*
30 juin 2022	CPM2014Proj	7,8 : + 130 points de base	9,9 : + 150 points de base	11,9 : + 150 points de base	- 60 points de base
31 mars 2022	CPM2014Proj	8,2 : + 120 points de base	10,5 : + 140 points de base	12,8 : + 140 points de base	- 40 points de base
31 déc. 2021	CPM2014Proj	8,7 : + 100 points de base	11,3 : + 120 points de base	13,9 : + 120 points de base	- 40 points de base

* Clarification concernant les régimes indexés

Compte tenu des conditions économiques récentes, la CRFRR a communiqué, au troisième trimestre de 2022, avec les sociétés d'assurances qui fournissent des prix pour les contrats types afin de s'assurer que leurs prix tiennent compte d'une première hausse de la prestation de retraite pour les ajustements au coût de la vie 12 mois après la date du prix fourni (c.-à-d. que le prix n'est pas affecté par l'expérience en matière d'inflation avant la date du prix fourni). Les actuaires considéreraient si un ajustement aux conseils fournis est nécessaire en se basant sur les circonstances particulières du régime de retraite en question, incluant le moment des ajustements au coût de la vie et l'expérience en matière d'inflation.

Rentes de très longue durée

La CRFRR surveille les écarts pour les groupes dont les durées sont supérieures à la durée du bloc de longue durée du tableau ci-dessus et elle estime que ces écarts sont vraisemblablement

¹ « CPM2014Proj » fait un renvoi à la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B) sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme.

² La durée est déterminée pour la portion du passif dont on s'attend qu'il sera réglé par l'achat d'une rente collective, basé sur le taux d'actualisation de la moyenne durée.

moindres que ceux indiqués pour le bloc de longue durée (durée de 11,7). Au 31 décembre 2022, la CRFRR croit qu'une approche raisonnable pour calculer l'écart pour les rentes dont la durée est supérieure à celle du bloc de longue durée consiste à réduire l'écart d'environ 11 points de base pour chaque année d'augmentation de la durée au-delà de 11,7. D'autres approches pourraient également être raisonnables.

Régimes de grande taille

La CRFRR croit que les seuils de passif au-delà desquels un régime pourrait éprouver de la difficulté à exécuter un seul achat de rentes pour régler son passif décrits dans le supplément de note éducative publié le 25 octobre 2022 demeurent appropriés :

	Rentes non indexées	Rentes indexées
À compter du 30 juin 2022	1 250 millions \$	300 millions \$
Du 30 juin 2021 au 29 juin 2022	1 000 millions \$	300 millions \$
Du 31 déc. 2018 au 29 juin 2021	750 millions \$	250 millions \$
De sept. 2013 au 30 déc. 2018	500 millions \$	200 millions \$

Application rétroactive

Si un actuaire a déjà produit un rapport (p. ex. un rapport d'évaluation sur le provisionnement, la solvabilité ou de ratio de transfert) ayant une date d'entrée en vigueur à partir du 31 décembre 2022 avant la publication de ces conseils, celui-ci prendrait en considération les paragraphes 1710.36 à 1710.43 des normes de pratique pour déterminer s'il est nécessaire de retirer ou de modifier le rapport.

Des détails supplémentaires seront diffusés sous la forme d'une note éducative conformément à la *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche.*

DN, GVH